



Municipalité de Saint-Armand

## Avis public

Aux citoyens de la susdite municipalité, AVIS PUBLIC est, par la présente donnée par la soussignée, secrétaire-trésorière que :

QU'à la séance ordinaire, qui se tiendra le sept (7) novembre 2022, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand, se prononceront sur la demande de dérogations mineures DM-2022-08.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

#### Nature et effet :

La demande vise la construction d'un atelier en cours avant de la résidence.

Le règlement de zonage # 96-10, article 58, 59 et 60 se lisent comme suit :

#### **« 58 DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

Sauf si spécifié autrement au présent règlement, les bâtiments et constructions accessoires à un usage résidentiel doivent respecter les dispositions suivantes à l'exception du stationnement :

1) les bâtiments et constructions accessoires sont autorisés dans les cours latérales et arrière seulement; »

#### Identification du site concerné :

Au 130, avenue du Sphinx  
Lot 5 451 935

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de cette demande de dérogation au bureau de la Municipalité situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand aux heures normales d'ouverture soit, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Donné à Saint-Armand, le 19 octobre 2022.

Marie-Hélène Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Marie-Hélène Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Armand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 octobre 2022.

Marie-Hélène Croteau,  
Directrice générale et greffière-trésorière